



Particuliers | Professionnels

[Changer de Caisse d'Epargne](#)

Rechercher

Accès aux comptes

Au quotidien

Emprunter

Epargner

S'assurer

Avec la carte sans contact, réglez rapidement et simplement vos achats.

Vos commerçants vont progressivement vous offrir la possibilité de régler vos achats grâce au paiement sans contact. Aussi, les nouvelles cartes bancaires de la Caisse d'Epargne sont équipées gratuitement de la fonction « paiement sans contact »*. Cette fonction vous permet de régler vos achats allant de quelques centimes jusqu'à 20 € inclus, sans insérer votre carte ni composer votre code confidentiel.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- **C'est pratique** : plus besoin de chercher de la monnaie pour régler votre café, parking, restauration rapide, journaux, etc...
- **C'est rapide** : d'un simple geste, vous réglez votre achat, sans insérer votre carte et sans composer votre code confidentiel.
- **C'est gratuit** : cette fonctionnalité est ajoutée automatiquement et gratuitement à votre carte lors de son renouvellement.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le symbole  doit figurer sur votre carte bancaire et votre commerçant doit être équipé d'un terminal adapté.

Repérez les commerçants équipés grâce à ce symbole sur leur porte, leur vitrine ou sur le terminal de paiement.

1. Il vous suffit de poser votre carte sur le terminal de paiement
2. Un bip et une lumière verte indiquent que le paiement est effectué
3. Vous pouvez récupérer votre facturette si vous le désirez

UN PAIEMENT SÉCURISÉ !

D'ores et déjà déployée à grande échelle depuis plusieurs années dans le monde, la technologie sans contact s'est avérée, à l'usage, être un moyen de paiement sécurisé. Des tests concluants ont également été menés dans les villes de France, à Caen, Strasbourg et Nice.

Pour une transaction de plus de 20€, et tous les 80€ d'achats cumulés, il vous est demandé de payer de façon classique, en insérant votre carte dans le terminal de paiement et en composant votre code confidentiel.

Il n'y a aucun risque de paiement involontaire ; en effet, pour valider une transaction, vous devez poser votre carte sur le terminal de paiement. Un signal sonore et lumineux vous indique alors que l'opération est effective.

* Même si votre carte est équipée de la fonction « paiement sans contact », vous n'avez aucune obligation d'utiliser le service. Si vous ne souhaitez pas activer cette fonctionnalité, vous pouvez également le signaler à votre conseiller avant le renouvellement de votre carte bancaire.

[e-remises](#) | [Outils Pro](#) | [Carte Bancaire Rechargeable](#) | [Bourse](#) | [Accessibilité](#) | [Affichage](#) | [Sociétaires](#) | [Mécénat & Sponsoring](#) | [Recrutement](#) | [Nous connaître](#) | [Tarifs](#) | [FAQ](#)
[Sécurité](#) | [Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Guides - Les clés de la banque](#) | [Convention de compte et services bancaires](#)